

ENQUÊTES PUBLIQUES CONJOINTES

Ayant pour objet :

Enquête parcellaire

Création de voie communale

Quartier Les Aires et Colongène

Faucon (84)

CONCLUSIONS MOTIVEES

Commissaire enquêteur : Mme Florence CHOPIN MORALES

Destinataire :

Monsieur le Préfet de Vaucluse

Copie à :

Monsieur le Président du Tribunal administratif de Nîmes

1. Préambule

1.1. Demandeur Pétitionnaire :

Commune de Faucon

Domiciliée Hôtel de Ville
Rue du Maquis
84 110 FAUCON

et représentée par son Maire,
Monsieur Dany AUBERT.

1.2. Mention des principaux textes applicables

Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique

- L.110-1-1^{er} alinéa et suivants
- L 311 1-2-3
- R.111-1, R.111-2 et R.112-1 à R112-24 27

1.3. Objet de l'enquête

L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers (Code de l'environnement article L. 123-1). A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur rend un rapport et formule ses conclusions motivées sur l'emprise de l'opération (Code de l'environnement article L.123-15).

En l'occurrence l'enquête parcellaire conjointe concerne le projet de

Création d'une voie communale quartier Les aires et Colongène

Elle a pour objet :

- De déterminer l'emprise foncière du projet, déterminer la parcelle ou les droits réels immobiliers à exproprier nécessaires à la réalisation de cette opération.

Elle s'adresse aux propriétaires des parcelles et revêt un caractère contradictoire.

La présente enquête conjointe vise à obtenir un arrêté de cessibilité de Monsieur le Préfet de Vaucluse concernant la parcelle Section D n° 134, propriété de l'indivision B/H. pour une surface partielle de 330 m² non bâtie (reliquat de 5610 m²)

1.4. Cadre juridique

- Les délibérations du Conseil municipal de Faucon du 26 avril 2017 et 9 octobre 2017 approuvant le recours à la procédure de déclaration d'utilité publique concernant la création d'une voie communale quartier Les Aires et Colongène
- Arrêté préfectoral du 25 octobre 2019 prescrivant l'ouverture d'enquêtes publiques conjointes, préalable à déclaration d'utilité publique et enquête parcellaire, concernant la création d'une voie communale Quartier Les Aires et Colongène sur le territoire de la commune de Faucon
- La décision en date du 2 octobre 2019 de M. le Président du Tribunal Administratif de Nîmes désignant Mme Florence CHOPIN MORALES ingénieur agronome Œnologue en qualité de commissaire enquêteur
- Le rapport d'enquête du commissaire-enquêteur, en date du 10 janvier 2020

2. Conclusions du Commissaire enquêteur

Vu,

- les articles du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique
- le dossier d'enquête parcellaire conjointe et le registre d'enquête parcellaire
- les observations du public et le mémoire de Monsieur le Maire de Faucon en réponse au procès-verbal d'observations de l'enquête parcellaire conjointe,
- l'analyse-bilan du commissaire-enquêteur déroulée dans le rapport d'enquête du 10 janvier 2020,

Constatant,

➤ Le déroulement régulier de l'enquête publique conjointe, conformément aux prescriptions réglementaires régissant l'enquête publique et celles de l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2019 fixant les conditions de son déroulement, et notamment celles relatives à la publicité de l'enquête et à la tenue des permanences

➤ la liberté d'accès des lieux où se déroulait l'enquête publique et la disponibilité du dossier en format papier en Mairie (et sous format numérique sur le site de la Préfecture de Vaucluse), offrant ainsi à chacun la possibilité de prendre connaissance du projet et d'exprimer ses éventuelles observations dans des conditions satisfaisantes, ainsi que l'absence d'incident survenu au cours de l'enquête,

➤ la fourniture d'un dossier d'enquête, comportant les documents apportant une information précise, accessible et suffisante pour apprécier la teneur du projet de création d'une voie communale, quartier Les Aires et Colongène, et donner au public et en premier lieu aux propriétaires concernés les éléments d'information nécessaires à l'expression d'un avis pertinent,

- l'absence d'opposition au projet

Considérant que,

- ✓ l'information relative aux modifications intervenues (cession entre indivisaires, licitation au profit de M. B.) nécessite une mise à jour de l'état parcellaire,
- ✓ l'emprise partielle de 330 m² sur la parcelle D 134 est cohérente avec le projet

Les motivations ainsi développées, le commissaire enquêteur donne un avis :

- ✓ **Avis favorable** au résultat de l'enquête parcellaire prenant en compte la modification intervenue au niveau de l'état parcellaire.

3. Clôture des conclusions

Les conclusions du commissaire-enquêteur concernant le projet de création d'une voie communale quartier les Aires et Colongène sur la commune de Faucon, soumis à enquête parcellaire conjointe qui se s'est déroulée du 25 novembre au 18 décembre 2019, est établi sur 4 pages (numérotées de 23 à 26).

Le commissaire-enquêteur adresse ses conclusions motivées accompagnées du rapport d'enquête parcellaire conjointe et de l'original du dossier d'enquête à

- Monsieur le Préfet de Vaucluse, en version papier par courrier recommandé avec avis de réception, et par voie dématérialisée à l'adresse pref-enquetes-publiques@vaucluse.gouv.fr
Une copie du rapport d'enquête parcellaire conjointe et des conclusions motivées est adressée en version papier par courrier simple à :

- Monsieur le Président du Tribunal administratif de Nîmes.

Fait à Buisson, en conscience, neutralité et indépendance, le 10 janvier 2020,

Le commissaire-enquêteur,



Florence CHOPIN MORALES